Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 056-215601303-20260216-D20260216_09-DE

République Française
Département Morbihan
Commune de Merlevenez

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16/02/2026

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Nombre de vote
23	21	22

Vote
Approbation à l'unanimité Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2026, le 16 Février à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Merlevenez s'est réuni en session ordinaire, en Mairie salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur LE BOSSER Bruno, Maire.
Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 09/02/2026.
La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 09/02/2026.

Présents : M. LE BOSSER Bruno, Mme PARE Martine, M. LE LEUCH Jean Luc, Mme KERZERHO Sylviane, M. TIBULLE Lionel, Mme LE MOING Sandrine, M. LE BLIMEAU Didier, Mme MORANTIN Dominique, M. JAFFRE Claude, Mme HUFFENUS Sandrine, M. LE CORRE Renaud, Mme TOSTENE Carole, Mme LE FUR Sandrine, M. LE FLOCH Ludwig, Mme LE ROUX Nolwenn, Mme LE HUEC Christelle, M. LE CALVE Ludovic, M. BIGOT Pierre, Mme GUILLEMOTO Karine, M. CONGUISTI Yvan, Mme MEZERETTE Elodie.

Absents excusés : M. GAUTIER Yves a donné pouvoir à M. LE BLIMEAU Didier.

Absente : Mme DENONFOUX Karine

Ont été nommé secrétaire : M. CONGUISTI Yvan et Mme MEZERETTE Elodie.

D20260216_09 - Convention GEPETTO – Année 2026

Rapporteur : Bruno LE BOSSER

Monsieur le Maire présente un projet de convention entre la commune et l'association Gepetto. Cette association propose un service de garde d'enfants à domicile pour des horaires et situation atypiques en complément d'autres services tels que des crèches ou des assistantes maternelles. Cependant, cette prise en charge n'a lieu que dans des circonstances particulières qui ne permettent pas d'avoir recours aux formules d'accueil traditionnelles. Ces interventions sont effectuées par des professionnels de la petite enfance, salariés de l'association Gepetto.

La participation financière des familles sera soumise au barème PSU de la CAF pour les enfants de 0 à 6 ans, et à un tarif selon le quotient familial pour les enfants jusqu'à 13 ans.

Cette prestation ne peut avoir lieu que si la commune passe un partenariat avec l'association. Le principe est que la Commune réserve un volume d'heures sur l'année à destination des foyers du territoire. Le nombre d'heures réellement utilisées est facturé à l'échéance au tarif de 23€ l'unité. Ce plafond ne limite aucunement les réservations : c'est la CAF du Morbihan qui prendra en charge le coût supplémentaire à régler à l'association.

Lors de la réunion du conseil municipal du 25 novembre 2024, l'assemblée a validé la proposition de Monsieur le Maire concernant une réservation de 150h pour commencer la première année. Au vu de l'année 2025 et des besoins à venir pour 2026, il est proposé de maintenir ce nombre d'heures réservées à 150.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la convention avec l'association Gepetto pour un volume de 150 heures annuelles pour l'année 2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et à appliquer les clauses relevant de ses obligations.

Fait et délibéré à Merlevenez, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Le Maire :
- Certifie sur sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 056-215601303-20260216-D20260216_09-DE

- Informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes (Hôtel de Bizien, 3 Contour de la Motte, CS44416 - 35044 Rennes Cedex) dans les deux mois suivant sa publication

Bruno LE BOSSER
Maire de Merlevenez

Bruno Le Bosser

MAIRIE DE MERLEVENEZ (MORBIHAN)